



DEPARTEMENT DE LA REUNION  
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 2 juillet 2024

Nombre de conseillers  
en exercice : 39

Quorum : 20

**A l'ouverture de la séance**

Nombre de présents : 21

Nombre de représentés : 09

**Mise en discussion du rapport**

Nombre de présents : 21

Nombre de représentés : 09

Nombre de votants : 30

**OBJET**

Affaire n° 2024-086

APPROBATION  
DU PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE  
DU MARDI 4 JUIN 2024

**NOTA** : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal  
a été faite et affichée le 24 juin 2024.

- la liste des délibérations a été  
affichée à la porte de la mairie le  
3 juillet 2024.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le mardi  
2 juillet, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel  
de ville, après convocation légale sous la présidence de  
M. Olivier Hoarau, Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Annick Le Toullec.

**Étaient présents** : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick  
Le Toullec 1<sup>ère</sup> adjointe, M. Armand Mouniata 2<sup>ème</sup> adjoint,  
Mme Jasmine Béton 3<sup>ème</sup> adjointe, Mme Karine Mounien  
5<sup>ème</sup> adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6<sup>ème</sup> adjoint, Mme  
Mémouna Patel 7<sup>ème</sup> adjointe, M. Guy Pernic 10<sup>ème</sup> adjoint,  
M. Jean-Paul Babef, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila  
Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Cadet, M. Jean-Claude  
Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Garicia Latra Abélard,  
Mme Véronique Bassonville, Mme Barbara Saminadin,  
Mme Aurélie Testan, Mme Annie Mourgaye.

**Absents représentés** : M. Bernard Robert 4<sup>ème</sup> adjoint par  
M. Franck Jacques Antoine, M. Mihidoiri Ali 8<sup>ème</sup> adjoint  
par Mme Mémouna Patel, Mme Bibi-Fatima Anli 9<sup>ème</sup>  
adjointe par M. Jean-Paul Babef, Mme Catherine Gossard  
11<sup>ème</sup> adjointe par Mme Jasmine Béton, Mme Claudette  
Clain Maillot par M. Armand Mouniata, M. Fayzal Ahmed  
Vali par Mme Annick Le Toullec, M. Didier Amachalla par  
Wilfrid Cerveaux, Mme Honorine Lavielle par Mme  
Barbara Saminadin, Mme Paméla Trécasse par Mme Sophie  
Tsiavia.

**Arrivée(s) en cours de séance** : M. Zakaria Ali à 17h08  
(affaire n° 2024-087), M. Henry Hippolyte à 17h12 (affaire  
n° 2024-088).

**Départ(s) en cours de séance** : Néant.

**Absents** : M. Patrice Payet, Mme Gilda Bréda, M. Sergio  
Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme  
Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

.....  
.....

Affaire n° 2024-086

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU MARDI 4 JUIN 2024**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le règlement intérieur du conseil municipal, notamment son article 31 ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 4 juin 2024 ;

**Article 2** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE**

  


**Olivier HOARAU**

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le 16/07/2024

ID : 974-219740073-20240702-DL\_2024\_086-DE

S<sup>2</sup>LO

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 4 JUIN 2024**



**CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mesdames, Messieurs, les conseillers municipaux de la ville de Le Port,  
J'ai l'honneur de vous inviter au prochain conseil municipal qui se réunira le :

**MARDI 4 JUIN 2024 A 17H00 A L'HOTEL DE VILLE**

Le 27 MAI 2024

**LE MAIRE**



Olivier HOARAU

## **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal – séance du 7 mai 2024
2. Compte de gestion 2023 du Comptable public
3. Compte administratif 2023 - budget annexe du fossoyage
4. Compte administratif 2023 - budget VETSSE
5. Compte administratif 2023 - budget Ville
6. Rapport d'activités des services
7. Note d'information en matière de politique foncière de la collectivité - Bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2023
8. Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la reprise du projet de Valorisation des Eaux usées Traitées en Sortie de Station d'Épuration - Approbation du plan de financement prévisionnel
9. Attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations – année 2024
10. Renouvellement des fosses de réception et du praticable de la salle spécialisée de gymnastique du Complexe Sportif Municipal (CSM)
11. Projet d'aménagement Karié Mascareignes - instauration d'un périmètre de Taxe d'Aménagement Majorée
12. Construction des nouveaux locaux de l'école d'architecture de La Réunion - Approbation du nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération
13. Ecole Supérieure d'Art de La Réunion (ESAR) - Modalités de mise à disposition de locaux communaux
14. Reconstitution des mercredis loisirs au titre de l'année scolaire 2024/2025
15. Attribution de prix et récompenses en faveur des nouveaux diplômés et lauréats de concours
16. Reprise par la Ville de l'activité de la classe passerelle « Imelda Grondin »
17. Mesures foncières du PPRT de la SRPP - Acquisition amiable et démolition de la construction à usage de bureaux administratifs appartenant à la SCI NAPATELI, parcelles cadastrées section AB n° 63 et AB n° 64 sises la Zone Industrielle n° 1 du Port
18. Convention de mise à disposition de plantes au Grand Port Maritime de La Réunion
19. Création de postes au sein des services communaux – Mise à jour du tableau des effectifs

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE**, le mardi 4 juin, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Annick Le Toullec.

**Étaient présents** : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1<sup>ère</sup> adjointe, M. Armand Mouniata 2<sup>ème</sup> adjoint, Mme Jasmine Béton 3<sup>ème</sup> adjointe, M. Bernard Robert 4<sup>ème</sup> adjoint, M. Wilfrid Cerveaux 6<sup>ème</sup> adjoint, Mme Mémouna Patel 7<sup>ème</sup> adjointe, M. Guy Pernic 10<sup>ème</sup> adjoint, Mme Catherine Gossard 11<sup>ème</sup> adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Cadet, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Garicia Latra Abélard, M. Didier Amachalla, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, M. Sergio Erapa, Mme Annie Mourgaye.

**Absents représentés** : Mme Karine Mounien 5<sup>ème</sup> adjointe par M. Bernard Robert, M. Mihidoiri Ali 8<sup>ème</sup> adjoint par Mme Mémouna Patel, Mme Bibi-Fatima Anli 9<sup>ème</sup> adjointe par M. Armand Mouniata, M. Franck Jacques Antoine par M. Jean-Max Nagès, Mme Claudette Clain Maillot par Mme Catherine Gossard, M. Fayzal Ahmed Vali par M. Henry Hippolyte, Mme Véronique Bassonville par Mme Aurélie Testan, Mme Paméla Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

**Arrivée(s) en cours de séance** : Mme Honorine Lavielle à 17h09 (affaire n° 2024-064).

**Départ(s) en cours de séance** : Néant.

**Absents excusés** : Mme Gilda Bréda.

**Absents** : M. Patrice Payet, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

\*\*\*\*\*

Début de la séance à 17h05

M. le Maire présente **Mme Laurence PEREZ**, Responsable du service de la lecture publique et de la littérature en poste depuis le 1<sup>er</sup> mai 2024.

Affaire n° 2024-063 présentée par M. le Maire

**1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 7 MAI 2024**

**Pas de débat**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le règlement intérieur du conseil municipal, notamment son article 31,

**Vu** le rapport présenté en séance ;

*Après avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : Mme Annie Mourgaye),*

## **DÉCIDE**

**Article 1** : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 7 mai 2024 ;

**Article 2** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-064 présentée par M. Armand Mouniata

### **2. COMPTE DE GESTION 2023 DU COMPTABLE PUBLIC BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES DE LA VILLE (FOSSOYAGE ET VALORISATION DES EAUX TRAITÉES EN SORTIE DE STATION D'ÉPURATION)**

**Pas de débat**

**Arrivée de Mme Honorine Lavielle à 17h09.**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

**Vu** les comptes de gestion de l'exercice 2023 dressés par le Comptable Public, concernant le budget principal, le budget annexe du fossoyage et le budget annexe de Valorisation des Eaux Traitées en Sortie de Station d'Épuration (VETSSE) ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 22 mai 2024 ;

**Considérant** que la présentation des comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2023 n'appelle aucune observation et aucune réserve ;

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

## **DÉCIDE**

**Article 1** : d'approuver les comptes de gestion du Comptable public pour l'exercice 2023 (budget principal, budget du fossoyage et budget VETSSE) ;

**Article 2** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-065 présentée par M. Armand Mouniata

### 3. COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE DU FOSSOYAGE

**Pas de débat**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 relatifs au vote du compte administratif ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable public ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** la désignation de madame Annick Le Toullec, 1<sup>ère</sup> adjointe, pour présider l'assemblée à l'occasion du vote du compte administratif ;

**Considérant** que le compte administratif est identique au compte de gestion dressé par le Comptable public ;

**Considérant** les motifs exposés au conseil municipal et après débat, hors de la présence de M. le Maire ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 22 mai 2024 ;

*Après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : Mme Annie Mourgaye),*

#### DÉCIDE

**Article 1** : d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe Fossoyage ;

**Article 2** : d'arrêter les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

- en section de fonctionnement : 6 256,47 €,
- en section d'investissement : 0,00 € (pas de mouvement) ;

**Article 3** : de maintenir le résultat de clôture d'un montant de 172 910,31 € au niveau de la section de fonctionnement ; ce montant sera repris en recettes, au chapitre 002 sur l'exercice 2024 ;

**Article 4** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-066 présentée par M. Armand Mouniata

### 4. COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE DE VALORISATION DES EAUX TRAITÉES EN SORTIE DE STATION D'ÉPURATION (VETSSE)



## Pas de débat

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 relatifs au vote du compte administratif ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

**Vu** le Compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** la désignation de madame Annick Le Toullec, 1<sup>ère</sup> adjointe, pour présider l'assemblée à l'occasion du vote du compte administratif ;

**Considérant** que le compte administratif est identique au compte de gestion dressé par le Comptable public ;

**Considérant** les motifs exposés au conseil municipal et après débat, hors de la présence de M. le Maire ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 22 mai 2024 ;

*Après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : Mme Annie Mourgaye),*

### DÉCIDE

**Article 1 :** d'approuver le compte administratif 2023 du Budget annexe de Valorisation des Eaux Traitées en Sortie de Station d'Épuration ;

**Article 2 :** d'arrêter les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

- en fonctionnement :
  - résultat de l'exercice : + 13 077,42 €,
  - résultat de clôture : + 23 317,42 € ;
- en investissement :
  - résultat de l'exercice : 0 € (pas de mouvements) ,
  - résultat intermédiaire : +71 343,03 € (ce montant sera repris en recettes d'investissement, au compte 001, sur l'exercice 2024) ;
  - résultat de clôture : excédent de 401 193,03 € ;

**Article 3 :** d'arrêter le montant des restes à réaliser à 0 € en dépenses et à 329 850,00 € en recettes ;

**Article 4 :** de maintenir le résultat de clôture de fonctionnement de 23 317,42 € au niveau de la section de fonctionnement ; ce montant sera repris au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » au budget supplémentaire 2024 ;

**Article 5 :** d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.



Affaire n° 2024-067 présentée par M. Armand Mouniata

## 5. COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET VILLE

### Débat

**M. le Maire :** Je voudrais souligner deux points, sur le compte administratif :

- Sur le projet VETSSE, tout d'abord, nous allons pouvoir reprendre le projet en relançant les études, avec une assistance à maîtrise d'ouvrage. Comme indiqué lors d'une précédente séance du conseil municipal, la réglementation nationale est maintenant plus favorable à notre projet de réutilisation des eaux en sortie de station d'épuration, le VETSSE. D'ailleurs, au niveau national, des villes telle que Nice utilise déjà de l'eau en sortie de station d'épuration, avec tout un système de traitement pour le nettoyage des voiries, l'arrosage public etc. Nous avons donc bon espoir de voir ce projet aboutir.

- Sur le compte administratif de façon générale ensuite, nous voyons bien le niveau d'engagement, et notre capacité à poursuivre les efforts en faveur de la population. Les comptes sont positifs.

Comme vous le savez, le maire ne peut participer au vote du compte administratif. Je propose donc que le conseil municipal soit présidé par notre 1<sup>ère</sup> adjointe, Mme Le Toullec pour le vote des comptes séparément.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 relatifs au vote du compte administratif ;

**Vu** le Compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** la désignation de madame Annick Le Toullec, 1<sup>ère</sup> adjointe, pour présider l'assemblée à l'occasion du vote du compte administratif ;

**Considérant** que le compte administratif est identique au compte de gestion dressé par le Comptable public ;

**Considérant** les motifs exposés au conseil municipal et après débat, hors de la présence de M. le Maire ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 22 mai 2024 ;

*Après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : Mme Annie Mourgaye),*

### DÉCIDE

**Article 1 :** d'approuver le compte administratif 2023 du budget principal de la Ville et d'acter les réalisations des opérations en AP/CP ;

| Programme | Durée           | Autorisation de programme | Réalisations 2023 | Réalisations cumulées au 31.12.23 |
|-----------|-----------------|---------------------------|-------------------|-----------------------------------|
| ANRU      | Durée du projet | 15 300 000                | 0                 | 14 608 811,67                     |
| NPNRU     | Durée du projet | 30 104 857                | 3 973 999         | 5 347 962,86                      |
| Ecoles    | Jusqu'à 2025    | 15 000 000                | 368 081           | 11 906 801,15                     |

**Article 2 :** d'arrêter les restes à réaliser en investissement aux montants suivants :

- dépenses : 8 211 229,05 €
- recettes : 7 539 638,32 € ;

**Article 3 :** d'arrêter les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

- en fonctionnement :
  - résultat de l'exercice : + 2 510 690,29 €,
  - résultat de clôture : + 15 483 578,36 € ;
- en investissement :
  - résultat de l'exercice : -1 488 406,24 €,
  - résultat intermédiaire : - 1 232 907,51 € (ce montant sera repris en recettes d'investissement, au compte 001, sur l'exercice 2023),
  - résultat de clôture : besoin de financement de 1 904 498,24 € ;

**Article 4 :** d'affecter le résultat de clôture de fonctionnement de 15 483 578,36 € comme suit :

- 1 904 498,24 € en couverture du besoin de financement de la section d'investissement ; ce montant sera repris en recettes d'investissement, au compte 1068, sur l'exercice 2024 ;
- 13 579 080,12 € maintenus en section de fonctionnement ; ce montant sera repris en recettes, au chapitre 002, sur l'exercice 2024 ;

**Article 5 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-068 présentée par M. le Maire

## 6. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES SERVICES - ANNÉE 2023

### Débat

**Mme la DGS, Prisca Aure :** Ce rapport est lié au vote des comptes de gestion et administratif, et dresse le tableau des activités réalisées par les services tant en fonctionnement qu'en investissement. Les nombreux chantiers engagés témoignent du dynamisme de notre territoire dans divers domaines tels que l'éducation avec la cité éducative toujours active, la poursuite de la mise en œuvre de la cantine gratuite, la réhabilitation des cours d'école, ainsi que l'augmentation du nombre de places dans les structures de la petite enfance.

En matière de culture, de patrimoine et de sport, je veux citer la poursuite de la modernisation des équipements, l'accompagnement sportif et culturel dans les écoles, les lycées et les collèges.

Un soutien et un accompagnement dynamiques des clubs au travers des dispositifs tels que la licence sportive, la bourse d'excellence qui valorise les sportifs portois médaillés.

Au niveau du cadre de vie, on peut souligner la poursuite du projet « Fil Vert », démarré en 2015 avec des sites emblématiques comme le parc boisé et l'aménagement des berges de la Rivière des Galets. En matière de voiries, un programme très soutenu aux abords des établissements scolaires et aussi la livraison du mail Alain Peters, la réhabilitation de la rue Général de Gaulle, l'entrée du centre-ville attendue depuis très longtemps ...

Une action très dynamique sur le remplacement de notre éclairage public par des LEDs avec le soutien financier de l'Etat, du Département ; ce qui aura un impact très significatif sur notre facture d'électricité.

Je ne pourrais citer toutes les activités. Je voudrais particulièrement saluer la contribution des services ressources, je pense notamment à la direction financière, à la direction des ressources humaines ainsi que tous les services mobilisés sur la commande publique et sur les affaires juridiques.

**M. le Maire :** Je vous remercie Mme la DGS. Je voudrais intervenir sur deux points. Tout d'abord souligner que l'école inclusive permet aux enfants en situation de handicap de pouvoir suivre une scolarité de qualité, avec les autres enfants, par la prise en compte de leurs singularités, de leurs besoins éducatifs et pédagogiques. Cette inclusion favorise la réussite de ces enfants.

**Mme Mémouna Patel :** Nous avons à ce jour 7 dispositifs ULIS, 1 Unité de polyhandicapé sur l'école Eugène Dayot, la seule du Département. A la rentrée scolaire, nous allons ouvrir une unité d'autistes à l'école Charles Vendôme et 2 unités du centre de la Ressource des malentendants et des non-voyants à l'école B. Hoareau. Nous sommes dans une démarche inclusive, cela favorise la réussite éducative mais aussi la solidarité, l'empathie avec les élèves entre eux. Les enfants sont dans une situation d'accompagnement, d'entraide et de solidarité aussi bien à l'école qu'à la maison.

**M. le Maire :** Saluons le travail de tous les élus qui sont impliqués. Le 2<sup>ème</sup> point que je voulais aborder, c'est le dialogue social qui est établi après des débats respectueux et très constructif, en Comité Social Territorial, sur l'amélioration des conditions de travail de nos collaborateurs. Enfin, je voudrais remercier les services pour leur implication, leur grande technicité et leur sens du service public dans les projets et surtout pour la population.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

### PREND ACTE

**Article unique :** du rapport d'activités des services de l'année 2023.

Affaire n° 2024-069 présentée par Mme Jasmine Béton

## 7. NOTE D'INFORMATION EN MATIÈRE DE POLITIQUE FONCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ - BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES RÉALISÉES EN 2023

### Débat

**M. le Maire :** Nous avons mis l'accent sur l'accession à la propriété pour les familles portoises et notamment à destination des familles occupant des logements très sociaux (LTS) communaux. 13 parcelles à bâtir situés dans le périmètre de la résorption de l'habitat insalubre ont ainsi été vendus aux familles pour la réalisation de leur LTS. D'autres opérations sont en cours de construction, notamment à la rue de Saint-Paul, sur Butte Citronnelle.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** la loi n° 95-127 du 18 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics ;

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

**Vu** le tableau détaillé des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2023 par la commune de Le Port et les titulaires de conventions ou concessions d'aménagement ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** le bilan des mutations immobilières réalisées par la commune et les concessionnaires des opérations publiques d'aménagement réalisées sur le territoire de la commune au cours de l'année 2023 ;

**Considérant** que ce bilan doit être annexé au Compte administratif 2023 de la commune ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 22 mai 2024 ;

### PREND ACTE

**Article 1 :** du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2023, par la commune de Le Port et par les concessionnaires des opérations publiques d'aménagement actuellement en cours sur son territoire ;

**Article 2 :** dit que le bilan de la politique foncière de la commune sera annexé au compte administratif 2023.

Affaire n° 2024-070 présentée par M. Henry Hippolyte

## 8. ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA REPRISE DU PROJET DE VALORISATION DES EAUX USÉES TRAITÉES EN SORTIE DE STATION D'EPURATION - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

**Pas de débat**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les assouplissements règlementaires intervenus par arrêté du 14 décembre 2023 (n° 0295) relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** que le projet de réutilisation des eaux traitées en sortie de station d'épuration participe à la réalisation de l'objectif du Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027 (SDAGE) d'adaptation de la ressource aux usages, initié par la Ville de Le Port ;

**Considérant** l'économie projetée sur le plan de la ressource en eau, estimée à 1 million de m<sup>3</sup> d'eau après le détournement journalier de 6 et 8 000 m<sup>3</sup> d'eaux traitées « qualité eau de baignade » pour l'arrosage des espaces verts et industriels ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Aménagement - Travaux - Environnement » réunie le 22 mai 2024 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

### DÉCIDE

**Article 1 :** d'approuver le plan de financement prévisionnel de la mission d'assistante à maîtrise d'ouvrage pour la reprise du projet de Valorisation des Eaux usées Traitées en Sortie de Station d'Épuration suivant :

| Financier                                | Assiette éligible               | Montant HT                                | Part         |
|--|---------------------------------|---|--------------|
| Office de l'eau                          | Missions 1 à 6 = 330 000 €      | 148 500 €<br>(45% de l'assiette éligible) | 38 %         |
| Office Français de la Biodiversité (OFB) | Missions 1-2-3 et 5 = 227 000 € | 136 200 €<br>(60% de l'assiette éligible) | 35 %         |
| Reste à charge pour la Ville             |                                 | 105 300 €                                 | 27 %         |
| <b>TOTAL</b>                             |                                 | <b>390 000 €</b>                          | <b>100 %</b> |

**Article 2 :** d'autoriser le Maire à déposer des demandes de subventions pour cette mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage ;

**Article 3 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n<sup>os</sup> 2024-071 à 2024-075 présentée par M. Wilfrid Cerveaux

## 9. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2024

**Pas de débat**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

**Vu** la délibération n° 2023-165 du 5 décembre 2023 approuvant l'avance de subvention aux associations et établissements publics ;

**Vu** les délibérations n° 2024-027 du 5 mars 2024 et n° 2024-054 du 7 mai 2024 approuvant l'attribution de subvention en fonctionnement et en investissement aux associations et aux établissements publics au titre de l'année 2024 ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

#### **Considérant :**

- les orientations sectorielles définies par la Ville dans le cadre de la campagne associative 2024 ;

- la démarche partenariale engagée par la Ville pour soutenir et dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture ... et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 22 mai 2024 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

### DÉCIDE

**Article 1** : d'approuver l'attribution et le versement des subventions, en fonctionnement au titre de l'exercice 2024, aux associations et aux établissements publics selon le tableau en annexe ;

**Article 2** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-076 présentée par M. Guy Pernic

## 10. RENOUVELLEMENT DES FOSSES DE RÉCEPTION ET DU PRATICABLE DE LA SALLE SPÉCIALISÉE DE GYMNASTIQUE DU COMPLEXE SPORTIF MUNICIPAL (CSM) - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

**Pas de débat**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** l'intérêt que porte la Ville au développement de sa politique sportive par l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'investissement de rénovation et de réhabilitation des sites, équipements et parcs de matériels sportifs du territoire ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 22 mai 2024 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

### DÉCIDE

**Article 1** : d'approuver l'attribution d'une subvention d'investissement au Comité Régional de Gymnastique à hauteur de 40 000 € conformément au tableau dans le rapport ;

**Article 2** : d'approuver les termes de la convention d'acquisition et de mise à disposition des fosses de réception et du praticable à destination de la salle spécialisée de gymnastique du CSM ;

**Article 3** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-077 présentée par M. Bernard Robert

### **11. PROJET D'AMÉNAGEMENT KARTIÉ MASCAREIGNES - INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE DE TAXE D'AMÉNAGEMENT MAJORÉE**

**Pas de débat**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 11 décembre 1987 approuvant la création de la ZAC « Les Mascareignes » ;

**Vu** la délibération n° 2009-046 du conseil municipal du 30 avril 2009 approuvant la reprise en régie de la ZAC « Les Mascareignes » ;

**Vu** la délibération n° 2021-105 du conseil municipal du 7 septembre 2021 approuvant la suppression de cette même ZAC ;

**Vu** les Orientations d'Aménagement et de Programmation du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 octobre 2018 et modifié le 17 décembre 2019 puis le 1<sup>er</sup> février 2024 et notamment l'OAP Mascareignes ;



**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** qu'à la clôture de la ZAC, le programme des équipements publics n'a pas été totalement réalisé et que les études réalisées sur ce secteur ont amené de nouvelles orientations de programmation d'équipements publics, de logements, de commerces et de bureaux, retranscrites dans les OAP du PLU ;

**Considérant** que le Code Général des Impôts par son article 1635 quater N prévoyant que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être différenciée par secteurs du territoire et majorée jusqu'à 20 % si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs ;

**Considérant** le potentiel de constructibilité important en secteur ouvert à l'urbanisation du projet urbain « Kartié Mascareignes » nécessitant des travaux substantiels de viabilisation et d'équipements publics dont le coût global est estimé à 44,5 millions d'euros hors taxes, et dont le coût global des équipements affectés au « Kartié Mascareignes » s'élève à 22,74 millions d'euros HT ;

**Considérant** que l'assiette taxable est évaluée à 47 226 289 € ;

**Considérant** que le rapport entre le coût global des équipements affectés au secteur et la valeur taxable du projet donne une valeur de 48,15 % soit un taux de 0.4815 alors que le plafond réglementé par le Code de l'urbanisme fixe le plafond à 20 % ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 22 mai 2024 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## DÉCIDE

**Article 1** : d'instituer une Taxe d'Aménagement Majorée au taux de 20 % sur le périmètre de l'opération « Kartié Mascareignes », cette TAM sera exigible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au bénéfice de la Ville de Le Port ;

**Article 2** : de reporter, à titre d'information, la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Le Port ;

**Article 3** : de procéder à l'affichage réglementaire de la présente délibération et de son périmètre annexé en mairie de Le Port pour une durée d'un mois minimum ;

**Article 4** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-078 présentée par Mme Annick Le Toullec

**12. CONSTRUCTION DES NOUVEAUX LOCAUX DE L'ÉCOLE D'ARCHITECTURE DE LA RÉUNION - APPROBATION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION**

## Débat

**M. le Maire :** C'est la première école d'architecture insulaire et tropicale autonome de France dans l'hémisphère sud. Il s'agit d'un projet majeur. La ministre de la culture lors de sa venue à La Réunion nous a rappelé son engagement pour nous accompagner dans la construction de cette école. Un nouveau plan de financement est nécessaire pour pouvoir lancer les travaux.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et le Code de la Commande Publique ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Vu** la délibération n° 2019-167 du 17 décembre 2019 approuvant le projet de construction des nouveaux locaux de l'école d'architecture de la Réunion et son plan de financement prévisionnel ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réajuster le montant prévisionnel de l'opération à la suite de l'augmentation du coût des matériaux, tout en préservant les standards environnementaux du projet (durabilité, caractère démonstrateur et innovant du bâtiment) ;

**Considérant** que l'implantation de la première école nationale supérieure d'architecture de plein exercice d'outre-mer sur le territoire de Le Port, contribue au rayonnement de la ville de Le Port à l'international ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Aménagement-Travaux -Environnement » réunie le 22 mai 2024 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

### DÉCIDE

**Article 1 :** d'approuver le montant prévisionnel global de l'opération actualisé à 12 681 800 € HT, soit 13 759 753 € TTC ;

**Article 2 :** d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération ;

**Article 3 :** de s'engager à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant) ;

**Article 4 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-079 présentée par Mme Annick Le Toullec

**13. ÉCOLE SUPERIEURE D'ART DE LA RÉUNION (ÉSAR) - MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX**

**Pas de débat**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 89/2011 du 20 janvier 2011 portant création et approuvant les statuts de l'École Supérieure d'Art de La Réunion ;

**Vu** le projet de convention de mise à disposition du domaine public annexé au rapport ;

**Vu** l'utilité publique de l'opération, justifiant notamment la gratuité de la mise à disposition ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** la nécessité pour les parties de régulariser la situation de l'ESAR au titre de l'occupation des locaux ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 22 mai 2024 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'approuver les conditions et modalités principales de la convention de mise à disposition à l'École Supérieure d'Art Réunion (ESAR) des locaux communaux dénommés «Siège » et « Nef n° 5 » ;

**Article 2** : d'approuver en conséquence le projet de convention de mise à disposition joint au rapport ;

**Article 3** : de dire que toute actualisation de la liste des biens communaux ainsi mis à disposition de l'École Supérieure d'Art Réunion (ESAR) sera réalisée par voie d'avenant ;

**Article 4** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-080 présentée par Mme Mémouna Patel

**14. RECONDUCTION DES MERCREDIS LOISIRS AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025**

**Pas de débat**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

**Vu** l'article L.551-1 du Code de l'Education qui mentionne que le Projet éducatif du territoire « formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires, de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs » ;

**Vu** la délibération n° 2018-087 du conseil municipal du 10 juillet 2018, portant sur la modification du rythme scolaire ;

**Vu** la délibération n° 2018-175 du conseil municipal du 11 décembre 2018, relatif à la mise en œuvre des Mercredis Loisirs ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** l'inscription de la Ville à la démarche des « Mercredis Losirs » pour permettre aux enfants portoïis de bénéficier des activités périscolaires ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Politique éducative - Scolaire et Associative » réunie le 22 mai 2024 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

### DÉCIDE

**Article 1** : de valider la reconduction des Mercredis Loisirs selon les modalités détaillées dans le rapport ;

**Article 2** : de valider le nombre, les modalités de recrutement et de rémunération des agents sur la mission d'animateur pour l'année scolaire 2024/2025 dans les conditions mentionnées dans le rapport ;

**Article 3** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-081 présentée par Mme Mémouna Patel

### 15. ATTRIBUTION DE PRIX ET RÉCOMPENSES EN FAVEUR DES NOUVEAUX DIPLÔMÉS ET LAURÉATS DE CONCOURS

#### Débat

**M. le Maire** : Nous poursuivons l'organisation d'une cérémonie en l'honneur des diplômés portoïis. C'est l'occasion, pour nous, de saluer les efforts qu'ils ont engagés pour réussir leurs études et de marquer par la même occasion ce nouveau départ dans leur parcours scolaire ou professionnel.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Education ;

**Vu** le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** la politique de réussite éducative menée par la Ville en partenariat avec l'éducation nationale dans le cadre du label « cité éducative » ; il y a lieu de valoriser la réussite scolaire des élèves résidents portois ;

**Considérant** l'avis de la commission « Politique éducative - Scolaire et Associative » réunie le 22 mai 2024 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## **DÉCIDE**

**Article 1** : d'approuver, l'attribution des prix et récompenses en faveur des nouveaux diplômés et de lauréats de concours, dans la limite d'un montant de 30 € par personne ;

**Article 2** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-082 présentée par Mme Catherine Gossard

### **16. REPRISE PAR LA VILLE DE L'ACTIVITÉ DE LA CLASSE PASSERELLE « IMELDA GRONDIN »**

**Pas de débat**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial du 31 mai 2024 ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 23 mai 2024 actant le transfert de l'activité de la classe passerelle Imelda Grondin à la Ville ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** la politique volontariste menée par la Ville en matière d'accueil des enfants de moins de 3 ans pour le bien-être et l'épanouissement du très jeune enfant notamment par la mise en place du dispositif des classes passerelles sur le territoire de Le Port ;

**Considérant** que pour gagner en lisibilité, assurer une continuité et une pleine conscience des conditions d'accueil et d'accompagnement des Portoïses, dès leur plus jeune âge, il y a lieu de regrouper l'ensemble des activités des classes passerelles au sein de la Ville, sous l'égide de la Direction de la Vie Educative ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Politique éducative - Scolaire et Associative » réunie le 22 mai 2024 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## **DÉCIDE**

**Article 1** : d'approuver le transfert de la classe passerelle déployée à l'école Imelda GRONDIN à la Ville à compter de la rentrée scolaire 2024 ;

**Article 2** : de dire que ce transfert d'activité emportera :

- substitution du CCAS, par la ville de Le Port, par voie d'avenant si nécessaire, dans tous les contrats, marchés ou conventions nécessaires à la continuité et au fonctionnement de l'activité classe passerelle « Imelda GRONDIN » ;
- transfert des agents affectés à l'exercice de cette activité ou au support de cette dernière, sous réserve de leur acceptation ultérieure expresse ;

**Article 3** : de dire que les modalités de reprise dudit personnel, ayant expressément donné leur accord, feront l'objet de délibérations et conventions spécifiques ;

**Article 4** : d'autoriser la Ville de Le Port à percevoir, en lieu et place du CCAS, toute recette, subvention liée à l'activité classe passerelle Imelda GRONDIN à compter de la rentrée scolaire 2024, à l'exception des recettes/subventions faisant l'objet d'un report dans le budget du CCAS ;

**Article 5** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-083 présentée par M. Zakaria Ali

**17. MESURES FONCIÈRES DU PPRT DE LA SRPP - ACQUISITION AMIABLE ET DÉMOLITION DE LA CONSTRUCTION À USAGE DE BUREAUX ADMINISTRATIFS APPARTENANT À LA SCI NAPATELI - PARCELLES CADASTRÉES SECTION AB N° 63 ET AB N° 64, SISES LA ZONE INDUSTRIELLE N° 1 DU PORT**

**Pas de débat**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux n° 2014-3714 et n° 2015-2430 datés des 12 juin 2014 et 08 décembre 2015 relatifs à l'institution d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des installations classées de la Société Réunionnaise des Produits Pétroliers (SRPP) et aux mesures foncières y associées ;

**Vu** la convention de financement desdites mesures foncières, signée le 11 octobre 2016 par l'ensemble des acteurs engagés dans le projet ;

**Vu** la situation au Plan de Prévention des Risques Technologiques approuvé des parcelles bâties cadastrées AB 63 et AB 64, à usage principal d'entrepôts, d'ateliers et de bureaux permanents ;

**Vu** l'avis financier du Domaine ;

**Vu** l'accord donné par le comité des financeurs des mesures foncières du PPRT de la SRPP, réunis le 29 novembre 2023 à la sous-préfecture de Saint-Paul, pour réaliser la transaction au prix de 150 000 € ;

**Vu** les courriers d'accord du propriétaire en titre, la SCI NAPATELI, pour réaliser la transaction à ce prix ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Vu** l'utilité publique de la transaction ;

**Considérant** la position du bâtiment administratif situé en entrée de site dans la zone d'interdiction du PPRT de la SRPP ;

**Considérant** que l'acquisition de ce bien immobilier doit être poursuivie par la puissance publique en vue d'assurer sa démolition à court terme ;

**Considérant** que la propriété du sol n'est pas affectée ;

**Considérant** enfin que la transaction n'a pas d'impact sur le budget communal ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 22 mai 2024 ;

***Après avoir délibéré et à l'unanimité,***

## **DÉCIDE**

**Article 1 :** d'approuver l'acquisition à l'amiable, auprès de la SCI NAPATELI, de son bâtiment administratif (seul) situé à l'entrée du terrain cadastré AB 63, AB 64 au plan communal, pour un montant de 150 000 € hors taxe et hors droits ;



**Article 2** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants à la transaction et à prendre toutes les mesures nécessaires à la démolition du bien.

Affaire n° 2024-084 présentée par Mme Barbara Saminadin

**18. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PLANTES AU GRAND PORT MARITIME DE LA RÉUNION**

**Pas de débat**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Aménagement - Travaux - Environnement » réunie le 22 mai 2024 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'approuver les modalités de mise à disposition de plantes par la commune au Grand Port Maritime De La Réunion ainsi que la convention annexée au rapport ;

**Article 2** : de valider la redevance de la location de 30 plantes en pots par saison à hauteur de 2 100 euros TTC par an soit 6 300 euros TTC pour les 3 saisons ;

**Article 3** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-085 présentée par M. le Maire

**19. CRÉATION DE POSTES AU SEIN DES SERVICES COMMUNAUX - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Pas de débat**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

**Vu** le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel et de procéder à l'ouverture des postes sur emplois permanents listés au tableau joint en annexe ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## **DÉCIDE**

**Article 1** : d'autoriser la création des postes sur emplois permanents listés au tableau présenté en annexe I ;

**Article 2** : de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

**Article 3** : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

**Article 4** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 18h11.

**LA SECRETAIRE DE SEANCE**

**LE MAIRE**

**Annick LE TOULLEC**

**Olivier HOARAU**